



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE RELATIVE A LA
CIRCULATION ROUTIERE**

KERMESSE LOCALE DE BAELEN 2017

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de polices temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Considérant que la kermesse locale de Baelen aura lieu du samedi 03 au mardi 06 juin 2017 ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de la manifestation en question ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

ARRETE :

Art.1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit du 02/06/2017, 06h00, au 07/06/2017, 11h00, sur la place communale, rue de l'Eglise, à Baelen, excepté cinq emplacements de stationnement qui devront rester accessibles (commerce de proximité).

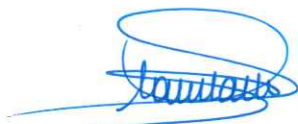
Cette mesure sera matérialisée par des signaux E1.

Art.2 : tous les panneaux de signalisation réglementaires seront placés aux endroits voulus.

Art.3 : conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente ordonnance devient obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

Arrêté à Baelen, le 04 mai 2017.

La Directrice générale,


C. PLOUMHANS

Par le Collège,



Le Bourgmestre,


M. FYON